

Arrêté fédéral
modifiant celui qui concerne l'emploi de la part du produit
des droits d'entrée sur les carburants destinée aux
constructions routières

(Du 23 juin 1971)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 25 novembre 1970¹⁾,

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 23 décembre 1959²⁾ concernant l'emploi de la part du produit des droits d'entrée sur les carburants destinée aux constructions routières est modifié comme il suit:

Art. 3, 1^{er} et 2^e al.

¹ La contribution de la Confédération aux frais de construction des routes nationales s'élève à:

	en pour-cent
<i>a. Routes nationales de première et de deuxième classe</i>	
– en dehors des villes	75 à 90
– dans les villes	50 à 80
<i>b. Routes nationales de troisième classe</i>	
– dans la région des Alpes	75 à 90
– en dehors de cette région	55 à 70
– dans les villes	50 à 70

² Lorsque la capacité financière du canton est insuffisante et que la construction d'une route nationale présente surtout un intérêt général pour la Suisse, la contribution de la Confédération pourra exceptionnellement être supérieure au taux maximum entrant en ligne de compte. Dans ce cas, le taux maximum de cette contribution pourra toutefois être augmenté de 7 points au plus.

¹⁾ FF 1970 II 1549

²⁾ RO 1960 396

II

¹ Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 23 juin 1971

Le président, **Weber**

Le secrétaire, **Hufschmid**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 23 juin 1971

Le président, **Theus**

Le secrétaire, **Sauvant**

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 23 juin 1971

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Huber

19569

Date de la publication: 2 juillet 1971

Délai d'opposition: 30 septembre 1971

Arrêté fédéral modifiant celui qui concerne l'emploi de la part du produit des droits d'entrée sur les carburants destinée aux constructions routières (Du 23 juin 1971)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1971
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.1971
Date	
Data	
Seite	1496-1497
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 874

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.